

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-029
Séance du 19 juin 2024

Objet : Déclassement du bâtiment communal « ancienne école des garçons »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 14 juin 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bâtiment dénommé « Ancienne école des garçons » situé au centre de la parcelle AD 512, d'une contenance approximative de 466 m² sur deux étages.

Ce bâtiment fait l'objet d'un projet de rénovation pour accueillir la maison de santé.

Par le passé, il a été affecté à différentes activités de service public et notamment l'école communale des garçons et le foyer rural. Ces affectations ont cessé depuis plusieurs années, et le bâtiment était depuis inutilisé. Il n'a toutefois jamais été déclassé de sorte qu'il a continué à appartenir au domaine public communal.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. ».

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder au déclassement du bâtiment ci-dessus identifié ce qui est non seulement cohérent par rapport à la désaffectation déjà ancienne mais nécessaire pour tenir compte de sa transformation en maison médicale qui implique de proposer aux professionnels de santé, à travers leur association, un bail de location de droit commun.

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la désaffectation du bâtiment depuis plusieurs années d'inoccupation totale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le déclassement du bâtiment dénommé « Ancienne école des Garçons », implanté au centre de la parcelle cadastrée AD 512, d'une contenance approximative de 466 m².

Article 2 : DE PRÉCISER que ce bâtiment intègre, en conséquence, le domaine privé communal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/06/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.